



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accès aux études supérieures des lycéens français établis à l'étranger

Question écrite n° 19204

Texte de la question

Mme Amélia Lakrafi appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur les conditions d'accès des lycéens français résidant à l'étranger aux cursus post-baccalauréat dispensés en France, donnant lieu à une sélection préalable sur dossier et entretien. En effet, d'après de nombreux témoignages portés à sa connaissance, certains de ces élèves sont contraints de renoncer à la filière de leur choix en raison de multiples éléments tendant à entraver leur capacité à se présenter à l'étape cruciale de l'entretien. Manque de souplesse sur les dates proposées par les établissements, notification envoyée dans des délais trop courts, refus des responsables de cursus de permettre l'organisation d'entretiens par vidéo-conférence, y compris lorsque ceux-ci sont placés sous le contrôle et avec le concours des postes diplomatiques français : tels sont les obstacles les plus fréquents qui se posent aux jeunes Français établis à l'étranger dont les familles n'ont pas nécessairement les moyens financiers d'acheter un billet d'avion de dernière minute pour permettre à leur enfant de passer ces entretiens. Dans ce contexte et compte tenu des possibilités offertes par les nouvelles technologies pour pouvoir faciliter des entretiens à distance notamment, elle souhaiterait avoir connaissance des mesures qui pourraient être mises en place pour inciter l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, y compris privés, à adapter les conditions de sélection aux contraintes spécifiques des candidats éloignés.

Données clés

Auteur : [Mme Amélia Lakrafi](#)

Circonscription : Français établis hors de France (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19204

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2019](#), page 4003

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)